

2024/71

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 16 Novembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711348-20241122-2024-del-11-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2024

Effectif du Conseil : 29

Présents : 18

Absents excusés : 09

Absents : 02

Procurations : 06

Sens du Vote

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 02

N° de délibération : 01

Date de transmission
en préfecture :

22 NOV. 2024

Par suite d'une convocation en date du 07 novembre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Samedi 16 Novembre à 09h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Daniel CANGO, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Louis-Jules DARES, Sonia JEREMIE-CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Luigi LANCASTRE, Gaston GERAN.

Absents excusés : Cindy DARMIN, Christopher GERAN, Yvon TOI-OTTO, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Anne-Marie CANGO, Aline TOI, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

Absents : Esther JEREMIE AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Cindy DARMIN donne procuration à Amour GABALI, Christopher GERAN donne procuration à Nicolas BRESLAU, Yvon TOI-OTTO donne procuration à Frédéric OTTO, Gérard RAMASSAMY donne procuration à Ernand BOULON, Anne-Marie CANGO donne procuration à Daniel CANGO, Aline TOI donne procuration à Gaston GERAN.

Secrétaire de séance : Véronique GOMBAULD

Lecture et approbation du PV de la séance du 21 octobre 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024, ces derniers sont invités à présenter leurs remarques.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité :

Article 1 : D'approuver le Procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024.

Article 2 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 25 NOV. 2024



Pour expédition conforme
Le Maire

Jules OTTO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711348-20241122-2024-del-11-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 Octobre 2024

Par suite d'une convocation en date du 15 octobre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 21 octobre 2024 à 18h40** sous la présidence de **Monsieur Jules OTTO**.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Christiane COLET-BAILLET, Ernard BOULON, Cindy DARMIN, Daniel CANGO, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Louis-Jules DARES, Ketty LANCIEN, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Aline TOI.

Retards : M. Frédéric OTTO, M. Christopher GERAN, Mme Jennifer LINON, M. Pierrot TAURUS.

Absents excusés : Yvon TOI OTTO, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE-CAMALET, Véronique GOMBAULD, Gaston GERAN.

Absents : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Yvon TOI OTTO donne procuration à Frédéric OTTO, Gérard RAMASSAMY donne procuration à Ernard BOULON, Sonia JEREMIE-CAMALET donne procuration à Juliette FARNABE, Véronique GOMBAULD donne procuration à Jules OTTO, Gaston GERAN donne procuration à Aline TOI.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire salue l'assemblée en remerciant les membres présents et déclare la séance ouverte.

Il a été procédé, après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris, au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme sur proposition du Maire, **Madame Marie-Pierre DARLY** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle les points à l'ordre du jour.

- Lecture et approbation du PV de la séance du 25 juillet 2024
- Relevé de décisions
- Subventions aux associations – 2^{ème} tranche
- Dotation aux coopératives scolaires

- Demande d'accompagnement pour séjour pédagogique
- Convention de subvention pour le programme Erasmus en partenariat avec l'école élémentaire de Marigot
- Approbation de la charte des tortues marines
- Rénovation de l'église du Bourg – Approbation du nouveau plan de financement
- Acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain des terrains appartenant à M. CURIER Alexandre
- Acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain des terrains appartenant à Mme TOI Isabelle
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Comptabilisation à l'actif des amortissements antérieurs à 2024
- Décision modificative n°2-BP Ville 2024
- Validation du projet « Noël Kakado » édition 2024 ainsi que le plan de financement
- Participation au 106^{ème} « Congrès de Maires et des Présidents des EPCI »
- Questions orales.

Mme LINON et M. TAURUS arrivent à l'instant, il est 18h44, le nombre de conseillers présents passent de 17 à 19.

Approbation du PV de la séance du 25 juillet 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024, ces derniers sont invités à présenter leurs remarques.

Pas d'observation

On passe au vote,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

-D'approuver le Procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024.

Relevé de décisions

Monsieur le Maire expose à ses collègues que conformément à la délibération n°3 du 16 juillet 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal que plusieurs décisions ont été prises au cours du mois d'août et qu'il convient d'en rendre compte.

DATE	N°	OBJET
09/08/2024	2024/08-22	Précision à l'accompagnement financier pour la participation de la Miss Vieux-Habitants à l'élection de Miss Guadeloupe pour miss France 2025 - Coût de la prise en charge : 15 000,00€
06/08/2024	2024/08-21	Prise en charge des frais de sonorisation de la manifestation organisée par l'association Léritaj - Prestataire : Groupe HYPNOSE - Coût de la prestation : 1 800,00 €

M. Frédéric OTTO arrive à cet instant, il est 18h47, le nombre de conseillers présents passent de 19 à 20.

Madame LINON demande la parole, après avoir salué l'assemblée, déclare qu'elle souhaite quelques précisions puisqu'il lui semble que lors du dernier conseil municipal, Monsieur le

maire avait affirmé qu'il y aurait une régie pour récolter des fonds pour la participation de Miss Vieux-Habitants à Miss Guadeloupe pour Miss France.
Ce n'est pas la commune seule qui allait supporter les **15 000 €**.

Monsieur le Maire confirme que la régie a bien été opérationnelle, des partenaires ont participé mais avoue qu'il n'a pas encore fait de point avec l'administration pour connaître le montant précis des sommes reçues.

Mme LINON demande si au prochain conseil, il est possible de faire un point.

Affirmatif lui répond **le chef d'édilité**.

Le Conseil municipal

Prend ensuite acte des décisions référencées ci-dessus.

Subvention aux associations – 2^{ème} tranche
--

RAPPORTEUR : Mme Anne-Marie CANGO

Madame CANGO expose :

Sur la base des demandes des associations reçues en Mairie et des disponibilités budgétaires sur l'exercice en cours, **Mme CANGO** demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur cette deuxième répartition :

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT PROPOSE
EDEN CLAD (Culture, Loisir, Atelier, Découverte)	Acquisition de divers matériels pour faire fonctionner les divers ateliers notamment pour les actions envers les enfants	1 500,00 €
L'Etang Beach	Acquisition de petits matériels pour la pratique de l'activité de beach volley (devis de 382,99€)	500,00 €
La Qualité Habissoise	Diverses actions pour faire connaître l'association et réaliser des événements	1 500,00 €
Club de Plongée Gwadabulles	Besoin en matériels de plongée, bouteille d'oxygène pour la sécurisation des adhérents	1 000,00 €
	TOTAL	4 500,00 €

Mme Aline TOI demande la parole et souhaite avoir des informations sur l'association **EDEN CLAD**

Mme CANGO répond que c'est une association récente sur le territoire dont la présidente est Mme Clara **POCHOT** : le siège social est à Géry.

Monsieur GERAN Christopher arrive à cet instant, il est 18h52, le nombre de conseillers présents dans la salle passe de 20 à 21 !

Mme TOI interroge également sur le montant proposé à l'Etang Beach : **500 €** dit-elle alors que les autres ont des propositions entre **1 000 €** et **1 500 €** !

Tout dépend de la demande de l'association lui répond **Mme CANGOU**, le devis de l'association Etang-Beach était de **382,99 €** !

Monsieur le Maire profite pour apporter quelques précisions à sa collègue Mme Aline **TOI** sur l'association « **Gwadabulles** ».

Il affirme les avoir rencontrés en Mairie. Cette association est située à **TARARE** dit-il, dans une ancienne habitation de Monsieur Feu Guy **AMIENS**.

Monsieur le Maire explique qu'ils ont un projet de maison d'accueil et de « zénitude » mais qu'en même temps, ils ont aussi une activité d'initiation à la plongée basée à l'Anse à la Barque : la seule qui existe sur ce site !

Mme TOI demande s'ils sont opérationnels ?

Oui répond **Monsieur le Maire**.

L'année dernière, poursuit le chef d'édilité, ils ont participé au forum sur les associations, ils font parfois des « journées portes ouvertes » sur Tarare.

Ils font du yoga, de la salsa rajoute **Mme CANGOU**.

Mme TOI interroge enfin sur l'association « **la Qualité Habissoise** ».

C'est une association aussi du territoire répond Mme **CANGOU** dont le Président est Monsieur Sauny **BAUJEAN**.

Mme TOI demande si cette association est nouvelle.

Environ une année répond **Monsieur le Maire** et ont déjà effectué deux manifestations notamment un job dating.

Ont-ils dans leur demande de subventions précisé **1 500 €** ? questionne à nouveau **Mme TOI**

Mme TASSIUS répond qu'ils ont demandé **8 500 €** !

« Nous à **PIKAN** on ne demande pas tout ça » s'exclame **Mme TOI**

Monsieur le Maire profite pour demander à Mme **TOI** serait-elle intéressée de savoir le montant de l'accompagnement de « **PIKAN** » pour son opération « **SHOW KA** » par la Collectivité.

Mme TOI répond qu'elle a l'information.

« C'est **12 500 €** que la collectivité a pris directement en charge » lui rappelle **Monsieur le Maire**.

« Il n'y a pas de souci, tu vas crier sur tous les toits » rétorque **Mme TOI** en riant.

On passe au vote

Le Conseil municipal

Décide à l'unanimité

-D'octroyer une subvention selon les montants proposés aux quatre associations énumérées ci-dessus.

Dotations aux coopératives scolaires

RAPPORTEUR : Mme Cindy DARMIN

Mme DARMIN expose :

Conformément à son programme politique, qui confère à l'éducation une place prépondérante, la majorité municipale n'a cessé d'œuvrer **depuis 2020**, pour améliorer les conditions favorisant l'apprentissage et l'épanouissement de nos jeunes écoliers.

A titre d'exemple, et en faisant abstraction de la dotation allouée aux coopératives scolaires d'un montant global de **6 831,00 €** au titre de l'année **scolaire 2023-2024**, ce ne sont pas moins de **30 000 Euros** qui ont été dépensés en matière de fournitures scolaires et pédagogiques, de sorties et autres animations.

S'il faut rajouter toutes les fournitures d'entretien au sein des établissements, le montant global des sommes consacrées exclusivement au bien-être des petits habissois, se chiffre à plus de **60 000,00 €**.

Les justificatifs sont annexés à la présente note.

Pour autant, dit **Mme DARMIN**, Monsieur le Maire, conscient du contexte financier difficile actuel que connaissent les parents d'élèves, soumet à l'assemblée délibérante une révision de la dotation allouée aux coopératives scolaires, gelée depuis **plus de 10 ans !**

Il propose donc d'accorder aux écoles maternelles, une dotation correspondant à **20€ par enfant contre 13 Euros** aujourd'hui soit une augmentation de **65% !**

Concernant les écoles élémentaires, il propose une somme correspondant à **15€ par élève contre 10 Euros** aujourd'hui : soit une augmentation de **50%**.

Mme DARMIN invite enfin, ses collègues à se prononcer sur ces nouvelles dotations à accorder aux coopératives scolaires.

COOPERATIVES	ECOLE MATERNELLE		COOPERATIVES	ECOLE ELEMENTAIRE	
	Effectif	Montant		Effectif	Montant
BOURG	52	1 040,00 €	BOURG	89	1 335,00 €
COUSINIERE	91	1 820,00 €	COUSINIERE	90	1 350,00 €
GERY	22	440,00 €	GERY	51	765,00 €
MARIGOT	77	1 540,00 €	MARIGOT	98	1 470,00 €
TOTAL		4 840,00 €	TOTAL		4 920,00 €

Le montant global dit-elle, s'élève à **9 760,00 €**.

Monsieur TAURUS demande la parole et affirme que le groupe minoritaire est favorable à l'augmentation de la dotation allouée aux coopératives.

Il profite néanmoins pour demander qu'est-ce qui est prévu pour les petites vacances et également les mercredis.

Mme TASSIUS répond qu'en général, c'est l'association « *les maternelles habissoises* » qui propose des animations durant les petites vacances et les mercredis.

La collectivité s'occupe essentiellement de la pause méridienne.

Elle poursuit que ce sont les associations qui proposent des animations aux parents malheureusement, c'est payant...

Pour réduire la participation demandée aux parents, Mme TASSIUS prend l'exemple du partenariat avec l'association « **Les maternelles Habissoises** » où la collectivité prend en charge le coût des repas des enfants et permet ainsi de baisser le prix de l'ALSH par enfant. Les « maternelles Habissoises » proposent aussi des animations les mercredis.

« Sont-ils actifs en ce moment » demande **Mme LINON**

Ils n'ont pas encore commencé cette année répond **Mme TASSIUS**.

A ce sujet, **Monsieur le Maire** profite pour annoncer une séance de travail avec les maternelles Habissoises qui aura lieu ce mercredi 23 octobre en Mairie.

La problématique du personnel chargé de l'encadrement des animations proposées se pose. « C'est une denrée rare » déclare **le chef d'édilité**.

Les personnes qualifiées pour encadrer les activités ne sont pas disponibles notamment sur la Basse-Terre.

Monsieur le Maire déclare que l'objectif de la rencontre c'est de faire en sorte qu'après les vacances de la Toussaint, que les mercredis et les petites vacances soient animés.

Mme TASSIUS pense qu'il y a lieu d'inciter les jeunes à se former au BPJEPS au CPJEPS car il n'y en a pas sur le territoire.

Mme TOI fait observer qu'il y a beaucoup de retraités au sein de l'Education Nationale.

Il faut quand même la formation lui répond **Mme TASSIUS**.

Monsieur le Maire revient sur la question soulevée par Monsieur TAURUS et fait savoir à quel point que ce sujet le préoccupe personnellement.

Il regrette que pour les fêtes de la Toussaint, qu'il n'y ait pas d'animations pour les enfants...

En même temps, dit-il, l'organisation de ces ALSH ne se fait pas sans contraintes et sans contrôles : Pour les enfants de moins de 3 ans c'est la PMI, pour les plus de 3 ans, c'est la DRAJES qui exige des conditions à remplir : Le partenariat qui existe avec « **les Maternelles Habissoises** » nous oblige à respecter les conditions exigées par les instances.

On ne peut pas dit-il accepter que « **les Maternelles Habissoises** » fassent une activité si on sait par exemple, que les conditions d'encadrement, ne sont pas respectées.

« Il y va de notre responsabilité » déclare-t-il.

Monsieur le Maire termine en disant que l'objet de la rencontre de mercredi, c'est d'évoquer avec la Directrice toutes les problématiques afin de trouver des solutions car des pistes existent.

Mme TOI profite pour demander la situation de l'école de Géry.

En fonction des informations dont il dispose de la Région, le chantier devrait démarrer au mois de **Novembre 2024** répond **Monsieur le Maire**.

« C'est sûr » demande encore **Mme TOI**.

« Je me suis exprimé au conditionnel, c'est une délibération approuvée ici, qui confie à la Région la maîtrise d'ouvrage des travaux, le Président de région n'a en outre, jamais manifesté une volonté de ne pas faire » lui répond **Monsieur le Maire**.

On passe au vote,
Le Conseil municipal

Décide à l'unanimité :

-D'approuver les dotations aux coopératives scolaires telles que présentées dans le tableau ci-après, soit 20€ par enfant dans les écoles maternelles et 15€ par élèves dans les écoles élémentaires.

Demande d'accompagnement pour séjour pédagogique

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de ses collègues, la demande d'accompagnement exprimée par le chef d'établissement du pensionnat de **Versailles** dont l'équipe de professeurs d'Espagnol, Mathématiques, Histoire/Géo et Arts Plastiques organise un séjour linguistique, pédagogique et culturel en **Espagne** du **17 au 28 octobre 2024**.

Il précise que **huit collégiens habissois** participent à ce voyage dont le coût par famille s'élève à **2 276,39 €**.

Le chef d'établissement sollicite une subvention de la collectivité permettant de réduire la participation des familles habissoises concernées par ce voyage.

Monsieur le Maire propose dans ce contexte particulier, d'octroyer la somme de **200 Euros**, à chacun des huit collégiens : soit un montant total de **1 600,00 Euros**.

Pas de réactions !

On passe au vote,

Le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité :

-D'approuver la participation de la collectivité à ce projet de mobilité organisé par le Pensionnat de Versailles du 17 au 28 octobre 2024 en octroyant la somme de 200,00 € à chacun des huit élèves habissois participant à ce voyage.

-Que cette somme de 200,00 € sera virée sur le compte de chacune des familles des 8 élèves réduisant ainsi leur participation globale.

-D'imputer la somme globale de 1600,00 € sur le budget de l'exercice en cours.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Convention de subvention pour le programme ERASMUS en partenariat avec l'école élémentaire de Marigot

RAPPORTEUR : Madame Jacqueline TASSIUS

Madame TASSIUS expose :

A l'instar du projet Erasmus **2022-2024**, l'école élémentaire de Marigot est à nouveau retenue au titre de l'action « *Projets de mobilité de courte durée pour les élèves et le personnel enseignant* » qui se déroule sur une période de 15 mois du **1^{er} juin 2024 au 31 août 2025**.

Ce projet financé à 100 % par l'agence **ERASMUS** est chiffré à **31 975,00 euros**.

Le nombre d'enfants concerné par cette opération est de **20** et celui des accompagnateurs de **8**. Par le biais de cette convention à signer avec l'agence ERASMUS, la commune devient le bénéficiaire des fonds pour le compte de l'école élémentaire de Marigot.

Ces fonds seront reversés à l'école élémentaire de Marigot sur justification des dépenses réalisées ou à réaliser en lien avec le projet.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Monsieur le Maire indique simplement que c'est une opération qui existe avant même leur arrivée aux commandes de la collectivité.

C'est une opération qui permet d'échanger avec d'autres pays et que c'est la troisième promotion.

Mme PRADEL Responsable des finances, suggère d'intégrer cette opération sur l'exercice en cours, car l'opération s'étend de **Juin 2024 à Août 2025**.

Pas de réactions !

On passe au vote,

Le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'agence ERASMUS pour bénéficier de la subvention y relative.

-De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer une deuxième convention avec la coopérative « Envol » de l'école élémentaire de Marigot lui permettant de lui reverser les fonds.

-D'inscrire cette opération au budget primitif en cours.

Approbation de la charte des tortues marines

RAPPORTEUR : Monsieur Albert AIRA

Monsieur AIRA expose :

L'Office National des Forêts en sa qualité d'animateur du Plan National d'Actions en faveur des tortues marines aux Antilles françaises, invite les collectivités locales à signer **la charte du Réseau Tortues Marines**.

Ce réseau a pour vocation de contribuer à la préservation des populations de tortues marines et leurs habitats terrestres et marins.

Aussi, **Monsieur AIRA** invite ses collègues à se prononcer sur :

- la validation de la charte du réseau tortues marines des Antilles françaises
- l'autorisation à donner à Monsieur le maire à signer ce document.

Mme LINON demande, compte-tenu de la date le courrier adressé le 03 juin 2024, quelles sont les communes qui ont déjà adhéré à cette charte et quelles sont les actions menées sur le territoire puisqu'il s'agit avec la charte dit-elle, de continuité ?

Monsieur AIRA répond qu'il n'a pas le nombre de communes ayant adhéré mais en matière d'actions il y a une association basée à Beaugendre avec notamment Monsieur et Madame **RINALDI** qui relèvent les traces des tortues sur tout le territoire de Vieux-Habitants.

Quand il y a des pontes de tortues, dit-il, ils sont là pour les répertorier et les protéger.

Monsieur AIRA signale qu'il y a une très grosse ponte à la voute à Marigot mais qu'il y a aussi beaucoup de braconniers et aussi des chiens errants qui mangent les œufs.

Il termine en revenant sur l'interrogation de Mme LINON en déclarant c'est sûrement après la signature de la charte, qu'on saura le nombre des communes signataires.

Monsieur le Maire précise néanmoins que **BOUILLANTE** et **POINTE-NOIRE** sont dans la même dynamique que **VIEUX-HABITANTS**.

Ce sont des communes dotées de sables noirs avec une forte fréquentation de tortues : comme par exemple à Malendure, à la plage de l'étang...

Vieux-Habitants, plus que les autres, est une zone très surveillée poursuit **Monsieur le Maire** : de la **Voute** à la plage de **Rocroy**, : les zones de ponte sont multiples ce qui explique peut-être, que « Nous sommes les premiers à vouloir signer la Charte car nous sommes très concernés ». Il avoue être conscient du problème de braconnage notamment par des hommes qui croient en une certaine vertu des œufs des tortues.

Monsieur LANCASTRE revient sur les actions menées sur le territoire et rappelle qu'une étude a été menée sur toute la Guadeloupe en 2015 sur les zones de ponte des tortues.

Toutes les communes ont été sensibilisées et c'est une très bonne chose pour nos enfants de demain.

Il fait aussi savoir que dans le cadre du récent projet d'enfouissement des réseaux, cette problématique des tortues a été prise en compte pour la plage Simaho en proposant la pose de « lampes chaudes rouges » avec la meilleure orientation pour que les tortues ne soient attirées par ces lumières.

Il dit avoir fait une intervention auprès du SyMeg pour que l'éclairage soit aussi revu à Rocroy, la Voute et l'Etang.

Monsieur le Maire précise qu'avec les partenaires tels que **l'OFB**, **l'Agence des 50 pas**, il est prévu qu'il y ait une opération particulière de protection de la berge à la Voute pour éviter que les tortues traversent la route pour pondre.

Mme LINON intervient et précise que les actions dont elle parle, ce sont celles qui sont menées à l'égard de la population.

Elle prend le cas à Marigot où beaucoup de tortues sont venues durant les grandes vacances. Elle affirme que cette présence des tortues a été une attractivité aussi bien pour les petits que pour les grands.

Elle questionne cependant, sur la méthodologie car dit-elle, on peut avoir l'impression qu'il y ait « contradiction entre l'épanouissement de l'homme et l'épanouissement des tortues ».

D'où selon elle, la nécessité non seulement de signer la charte mais de la démocratiser.

Elle constate qu'il y a des éléments de langage, des supports qui peuvent être utilisés... Ne serait-ce qu'un numéro de téléphone...

Elle termine en disant qu'elle a vu des enfants, voyant des tortues qui venaient pondre, les ramener systématiquement à la mer sans savoir véritablement comment agir ou réagir.

Monsieur AIRA explique qu'il faut en effet, travailler sur ces thèmes, il faut des panneaux sur les plages, des affichages mais surtout avec l'accompagnement de l'OFB et des 50 pas géométriques.

Monsieur LANCASTRE rajoute que grâce à la sensibilisation de la commune de Vieux-Habitants sur les zones de ponte, cela a incité les membres du Symeg lors d'une réunion de bureau, à inciter les autres communes à en faire de même.

Monsieur TAURUS annonce que dans un premier temps, le groupe minoritaire pensait s'abstenir mais vu les explications données, le groupe votera pour.

On passe au vote,

Le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité :

-D'approuver la validation de la charte du réseau tortues marines des Antilles françaises telle qu'annexée à la présente délibération.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 7 février 2019, la Région Guadeloupe a récupéré la maîtrise d'ouvrage des travaux de réparation de l'église de Vieux-Habitants.

La collectivité régionale a décidé de confier un mandat de réalisation de cette opération à la SPL CŒUR D'ENERGIE et l'a notifié le 9/8/2023.

Depuis que la SPL CŒUR D'ENERGIE a été missionnée, les différentes étapes suivantes ont été franchies :

- L'obtention du Permis de construire,
- La finalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour les travaux et le lancement de l'appel d'offres correspondant,
- L'établissement du rapport d'analyse des offres et désignation des entreprises pour les divers lots,
- L'organisation régulière des comités techniques de l'opération,

A l'aune des éléments évoqués supra, les travaux de l'opération pourraient démarrer dans les toutes prochaines semaines, sous réserve de stabiliser son plan de financement.

En effet, au moment de la signature du mandat entre la Région et la SPL Cœur d'Energie, le bilan financier de l'opération était de **812.000 € HT soit 881.020 € TTC**.

Après actualisation dudit bilan pour tenir compte de divers paramètres (inflation des prix de matériaux, actualisation de l'estimation du BET, Guerre en Ukraine...), le coût de l'opération est aujourd'hui estimé à **1.252.840,62 € HT soit 1.359.332,08€ TTC**, soit un écart de **478.312,08 Euros**.

Pour combler cette différence, ont été sollicités un complément de financement auprès des partenaires suivants :

- **La Région ;**
- **La DAC ;**
- **Le Conseil Départemental ;**

A la suite de ces demandes, la Région a accepté d'accorder à l'opération un financement complémentaire de **175.152,08€** et la DAC de **78.160 €**, d'où un solde de financement de **225 000 € à trouver**.

En attendant la décision du Conseil Départemental, la commune de Vieux-Habitants envisage de prendre à sa charge la somme de **225 000 €** afin de démarrer l'opération, étant entendu que l'obtention de toute nouvelle subvention viendra en déduction de la participation communale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante :

-d'approuver le nouveau bilan financier des travaux de réparation de l'Eglise arrêté à 1.252.841,00 €HT soit 1.359.332,48€ TTC.

-d'approuver le nouveau plan de financement des travaux de réparation de l'Eglise s'établissant comme suit :

- *Région Guadeloupe : 629 841,00 €*
- *ETAT/DAC : 398 000,00 €*
- *Ville de Vieux-Habitants : 225 000,00 €*

-d'approuver l'inscription de la participation financière de la commune pour les travaux de réparation de l'église de Vieux-Habitants à hauteur de 225 000€ répartis comme suit :

- *2024 : 100 000 € au titre du BP 2024,*
- *2025 : 125 000 € au titre du BP 2025.*

Avant de donner la parole aux élus, Monsieur le Maire précise que les travaux pour la rénovation de l'église vont démarrer le 04 novembre 2024 et s'achèveront en avril 2025.

L'information dit-il, a été passée aux paroissiens et maintenant tout est organisé.

Un accompagnement se fera pour la chapelle de Beausoleil : il y aura les messes du samedi et les messes du dimanche.

La collectivité continuera son partenariat avec les hommes de l'église comme du temps du Père **LAVITAL** pour les travaux en régie et aussi en matière de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire souligne également que symboliquement, il a préféré laisser passer les fêtes de la Toussaint avant de démarrer le chantier même si l'entreprise aurait pu commencer un peu avant.

Il précise aussi que la collectivité prendra en charge aussi la protection de l'orgue pour un montant d'environ **16 000 Euros** : Monsieur **FORER**, le facteur d'orgues reviendra après les travaux pour sa réinstallation et procéder aux accords.

Mme LINON se réjouit du début de ces travaux et affirme que c'est un projet qu'elle a suivi avec l'ancienne majorité et qu'elle continue à suivre en sa qualité de Conseillère Régionale.

Elle profite pour suggérer de prévoir des navettes en raison des contraintes de stationnement et de l'affluence qu'il y aura à Beausoleil.

Elle insiste sur l'aspect sécuritaire et de confort mais aussi pour éviter des verbalisations systématiques pour des gens qui se déplacent pour un culte religieux.

Monsieur le Maire profite pour annoncer qu'il a une séance de travail ce mercredi 23 octobre dans l'après-midi avec le curé sur l'organisation de la chapelle de Beausoleil qui reste un bien communal.

La question de la navette sera évoquée mais tout en restant prudent, fait remarquer **Monsieur le Maire**, afin de respecter le principe de la laïcité.

« Insister avec les prestataires pour qu'il y ait des navettes, faire en sorte qu'elles soient plus régulières mais prendre en charge, il faut rester prudent » rajoute **Monsieur le Maire**.

« Ce n'était pas mes propos, j'étais sur l'aspect sécuritaire » lui répond **Mme LINON**.

« Je sais mais je préfère le dire » poursuit **Monsieur le Maire**.

Il signale aussi qu'il a pris l'attache de « **Routes de Guadeloupe** » mais plus précisément le Conseil Départemental, qui a la compétence, afin d'étudier la possibilité, à partir du croisement de la route des écores, de créer des espaces sur les bas-côtés permettant aux voitures de se garer. Il fait savoir aussi qu'il a eu une séance de travail avec la Gendarmerie.

Il pense qu'il faut entendre les questions liées aux verbalisations mais il faut entendre aussi ce que la gendarmerie dise sur la sécurité.

Quand dit-il, il y a une manifestation qui se déroule au local « **Trait-d'Union** » par exemple, et que le Responsable de la Brigade de la Gendarmerie vous dit qu'en cas d'accident, en cas d'évacuation, la route devient trop étroite voire presque bloquée avec des voitures stationnées les deux côtés, il faut aussi comprendre... termine **Monsieur le Maire**.

Monsieur TAURUS après avoir manifesté dans ses propos, son mécontentement vis-à-vis du responsable de la brigade de la gendarmerie actuelle, qui selon lui, fait preuve d'excès de zèle fait savoir que la pastorale des hommes qu'il préside, a pris des dispositions pour la sécurisation des véhicules le samedi soir et le dimanche matin.

Mme TASSIUS demande est-ce l'espace à l'intérieur de l'enceinte de la chapelle, ne pourrait pas être aménagé ?

Monsieur TAURUS rassure, ils vont s'organiser pour optimiser les emplacements.

On passe ensuite au vote,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

-D'approuver le nouveau bilan financier des travaux de réparation de l'Eglise arrêté à 1.252.840,62 €HT soit 1.359.332,08€ TTC.

-D'approuver le nouveau plan de financement des travaux de réparation de l'Eglise s'établissant comme suit :

- *DAC : 398 000,00 €*
- *Région Guadeloupe : 736 332,08 €*
- *Commune : 225 000,00 €*

-De financer les travaux de réparation de l'église de Vieux-Habitants à hauteur de 225 000€ répartis comme suit :

- *2024 : 100 000 € au titre du BP 2024,*
- *2025 : 125 000 € au titre du BP 2025,*

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain du terrain appartenant à M. CURIER Alexandre
--

RAPPORTEUR : Madame Christiane COLET-BAILLET

Madame COLET-BAILLET expose :

Faisant suite à la déclaration d'intention d'aliéner formulée par l'Office notarial représenté par Maître **Odile CHASTENET** pour le bien de Monsieur **CURIER Alexandre**, cadastré section **AR n° 456**, sis au lieu-dit "Cité du bourg".

Elle poursuit que monsieur le Maire a décidé d'exercer son droit de préemption urbain, conformément à la délibération n°06 du 17 décembre 2018 instaurant l'exercice du droit de préemption urbain sur l'acquisition ou la cession d'immeubles situés en zones urbaines et d'urbanisation future, sur le territoire communal.

Le bien de Monsieur **CURIER Alexandre** est une propriété bâtie d'une superficie de **510 m²**, fixé au prix de **25 000,00 €**.

Cette parcelle permettra à la collectivité de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'un **lieu de vie et d'accueil**.

Il convient termine **Mme COLET-BAILLET** d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle au prix de **25 000,00 €**.

Pas de réactions !

On passe au vote,

Le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité :

-D'approuver l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain du terrain appartenant à M. CURIER Alexandre cadastré section AR n° 456 d'une superficie de 510 m² sis au lieu-dit « Cité du Bourg » pour la somme de 25 000,00 euros.

-Que ce bien permettra à la collectivité de réaliser un lieu de vie et d'accueil au bénéfice des administrés.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

-De confier la rédaction de l'acte de vente à la SCP Yves-Antoine BRUMIER et Isabelle JOUAN.

Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du terrain appartenant à Mme TOI Isabelle

RAPPORTEUR : Madame Christiane COLET-BAILLET

Madame COLET-BAILLET expose :

Faisant suite à la déclaration d'intention d'aliéner formulée par l'Office notarial représenté par Maître **Auréli D'HAENE** pour le bien de Madame **TOI Isabelle**, cadastré section **AX n° 41**, sis au lieu-dit "Bel Air"

Elle poursuit que monsieur le Maire a décidé d'exercer son droit de préemption urbain, conformément à la délibération n°06 du 17 décembre 2018 instaurant l'exercice du droit de préemption urbain sur l'acquisition ou la cession d'immeubles situés en zones urbaines et d'urbanisation future, sur le territoire communal.

Le terrain de Madame **TOI Isabelle** d'une superficie de **389 m²** a fait l'objet d'une négociation du prix de vente fixé initialement à **40 500,00 €** et l'intéressée a accepté de céder son bien à **30 000,00 €** (Ci-joint sa décision en date du 20/09/2024).

Cette parcelle permettra à la collectivité de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'une halte pour les randonneurs et d'une plate-forme destinée à la pose d'un réservoir d'eau des habitants de la section de Bel-Air.

Il vous convient termine **Mme COLET-BAILLET**, d'autoriser monsieur le Maire à acquérir ce terrain précité au prix de **30 000,00 €** pour **AX n° 41** et de confier la rédaction de l'acte de vente au profit de la Collectivité.

Mme TOI Aline demande de situer le lieu destiné à la réalisation de la halte pour les randonneurs.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du Haut-Bélair : après le plateau Saint-Prix, du côté des familles **NODE**, **RUFFINE**, une parcelle sur la droite où il y a une trace qui amène jusqu'à Schoelcher.

Il y a dit-il, de plus en plus de randonneurs, qui fréquentent cette trace, parfois ils vont au domaine de **LOSEILLE**, ils peuvent aussi prendre la direction de Géry, de Beaugendre ou même à Grande-Rivière en passant par Schoelcher.

Et arrivé ainsi à « **Cascade Paradis** » fait observer **Monsieur LANCASTRE**.

Mme TOI affirme qu'il n'y a pas de chemin qui sort de Schoelcher pour arriver à « **Cascade Paradis** »

Oui lui répond **Monsieur LANCASTRE** en passant par Géry, on arrive à Beaugendre.

Monsieur le Maire affirme aussi que la trace « **LOZEILLE** » pour arriver à Beaugendre n'est pas très difficile car on est, dit-il sur un plateau sommital.

Là où c'est difficile, selon lui, c'est de « **Cascade Paradis** » à « **Corossol** ».

La trace gérée par le Parc national qui allait de « **cascade Paradis** » à « **Corossol** » n'existe même plus depuis **FIONA** et **TAMY**.

On passe au vote,

Le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition du terrain appartenant à Mme TOI Isabelle cadastré section AX n° 41 d'une superficie de 389 m² sis au lieu-dit "Bel Air" pour la somme de 30 000,00 €.
- Que ce bien permettra à la collectivité de réaliser une halte pour les randonneurs et une plate-forme destinée à la pose d'un réservoir d'eau des habitants de la section de Bel-Air.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- De confier la rédaction de l'acte de vente à la SCP Yves Antoine BRUMIER et Isabelle JOUAN.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

RAPPORTEUR Monsieur Christopher GERAN

Monsieur GERAN expose :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la Trésorière de la collectivité Mme **FURNARI** a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes un certain nombre de créances détenues par le budget principal sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition est établie.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Une liste concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant de **158 675,11 €**.

Il leur propose de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de **158 675,11 €**.

Cette admission en non-valeur concerne **143 titres** émis entre **1989 et 2010**.

Monsieur GERAN Christopher invite ses collègues de bien vouloir se prononcer sur :

-l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à émettre un mandat au **compte 6541** « pertes sur créances irrécouvrables » pour un montant de **158 675,11 €**, conformément à la liste jointe.

-le tout pouvoir à donner à Monsieur le Maire pour prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Mme LINON veut savoir à quoi correspondent ces créances anciennes qui vont de 1989 à 2010. Il y a donc prescription s'interroge-t-elle ?

Exactement répond **M. GERAN** Christopher, il y a des créances qui concernent des baux, des personnes qui sont déjà décédées et d'autres situations.

« S'il y a prescription c'est qu'il n'a pas eu d'actions pour recouvrer ces sommes » demande encore **Mme LINON**

« Des démarches ont été mises en place avec la Trésorerie pour tenter de récupérer ces fonds mais celles qui sont présentées ce soir, on ne peut rien faire » répond **M. GERAN** Christopher.

Monsieur le Maire rappelle qu'en début de sa mandature, la CRC avait préconisé de mettre en pertes et profits un certain nombre de créances mais que son équipe et lui avaient contesté puisqu'ils savaient qu'il y avait des créances solvables notamment en matière foncière.

Les régularisations se poursuivent parfois avec quelques difficultés mais les sommes rentrent petit à petit en lien avec les notaires.

Il fait savoir aussi, que les procédures avec les notaires sont un peu difficiles : tant que l'occupant n'a pas fini de payer son terrain, la somme demeure sur un compte d'attente. Avec Mme FURNARI, la nouvelle comptable du Trésor, qui fait un travail remarquable, la collectivité poursuit le nettoyage des comptes.

M.GERAN abonde dans le sens de Monsieur le Maire, en affirmant que la collectivité est notée sur la sincérité de ses comptes.

Faire cette action sur ces créances irrécouvrables permet d'avoir une meilleure note.

Mme LINON estime qu'elle n'a pas eu les informations sur les types de créances à part celles relatives aux biens immobiliers

Monsieur le Maire lui répond qu'en prenant le montant seulement du **SYCTOM**, les créances sont de l'ordre de **73 000 € !!**, soit près de **50%** des créances !

Il rappelle que le **SYCTOM** est l'ancien syndicat de l'abattoir intercommunal dont la collectivité a récupéré deux agents après le transfert de compétence en 2014 à la Communauté de Communes de Basse-Terre.

Ces créances auraient dû être soldées !!

Ensuite dit-il, on trouve des montants qui concernent des particuliers dont certains sont décédés...le montant le plus élevé concerne un particulier décédé de **23 000 euros**.

**On passe au vote,
Le Conseil municipal,**

Décide à la majorité (4 abstentions) :

L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Comptabilisation à l'actif des amortissements antérieurs à 2024
--

RAPPORTEUR : Louis-Jules DARES

Monsieur DARES expose :

Aux termes du chapitre 3 du tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M57, une erreur est une « omission ou une inexactitude des états financiers de l'entité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs ».

L'erreur est corrigée au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur le compte de résultat. En cas de défaut de comptabilisation d'amortissement, il convient de les reconstituer par opération d'ordre non budgétaire selon le mécanisme de la correction d'erreur sur exercices antérieurs relatives à une immobilisation (Tome 1 – chapitre 3 paragraphe 2.4.2 de l'instruction M57 « Les corrections d'erreur sur exercices antérieurs relatives aux immobilisations »).

Ces opérations qui nécessitent de mouvementer le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » doivent être justifiées par une décision de l'assemblée délibérante. Il est donc demandé au conseil municipal de comptabiliser à l'actif de la Ville par opération non budgétaire, les amortissements antérieurs à 2024 par le mécanisme de la correction d'erreur.

Il s'agit de l'amortissement de **deux subventions d'équipement** qui doivent être amorties généralement entre 05 et 15 ans.

Il invite ses collègues à se prononcer sur :

-la comptabilisation à l'actif de la Ville par opération non budgétaire les amortissements antérieurs à 2024, telles que présentées ci-après :

1. Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour le montant de **94 353,00 €**
2. Crédit du compte 28041583- « Amortissement des immobilisations » pour le montant de **94.353,00 €**
3. Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour le montant de **10 957.63 €/an soit 21 915 €** au titre de 2022 et 2023 (rattrapage) et, débit du compte 6811 « Dotations aux amortissements » pour le montant de **10 957.63 €** au titre de 2024.
4. Crédit du compte 2804182 « Amortissement des immobilisations - » pour le montant de **32 872.90 € (rattrapage 2022/ 2023 et crédit 2024)**

Mme LINON veut savoir quelles sont les deux subventions d'équipement qui n'ont pas été amorties.

La première subvention répond **Mme PRADEL**, Responsable des Finances, a été accordée à l'agence des 50 pas géométriques dans le cadre de l'opération AZUR à Marigot en 2013 et la deuxième au bénéfice du SyMeg en 2015 pour la rénovation de l'éclairage Publique.

D'où la modification du Budget demande **Mme LINON** à Mme PRADEL

C'est bien cela répond **Mme PRADEL**

On passe au vote,

Le Conseil municipal,

Décide à la majorité (4 abstentions)

-De comptabiliser à l'actif de la Ville par opération non budgétaire les amortissements antérieurs à 2024.

-De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

Décision modificative n° 2 – BP Ville 2024

RAPPORTEUR : Christopher GERAN

Monsieur GERAN rappelle à ses collègues qu'à l'approche de la clôture de l'exercice, il est impératif de procéder à des ajustements des crédits votés au Budget Primitif, soit pour :

- inscrire de nouvelles dépenses ou/et recettes
- Procéder à des virements de crédits entre chapitres.

Il poursuit et informe que des crédits sont ouverts au compte 6541- créances éteintes, qu'il convient de procéder à un virement de crédits au compte 6542 créances mises en non-valeur et d'augmenter de **135 069 €** les crédits prévus au compte 673- titres annulés sur exercices antérieurs et ce, afin de corriger des anomalies comptables.

Enfin, il explique qu'il est nécessaire d'abonder les postes, ci-après, pour assurer des impératifs sociaux, éducatifs et autres.

- la dotation du CCAS au titre de 2024 pour un montant de **8 000 €**,
- le chapitre 011 « Charges à caractère général » pour un montant total de **50 000 €**.

Monsieur GERAN laisse le soin au **DGS** et à la Responsable des Finances d'explicitier en détail la Décision Budgétaire Modificative n°2.

A monsieur **TALBOT** de rappeler que l'objectif principal de cette DM n°2 est d'intégrer les décisions de nettoyage budgétaire approuvées ce jour, telles que les créances éteintes et les amortissements.

Mme PRADEL relate ensuite les mouvements budgétaires opérés comme suit :

- **Section de fonctionnement**

Section de fonctionnement	
Dépenses - Compte	Montant
6542-01 Créances éteintes	-285 575.00 €
64111-020 Rémunération du personnel	- 82 607.00 €
	- 368 182.00 €
60632-01 Petits équipements	+ 10 000.00 €
61351 Location mobilières	+ 28 000.00 €
6247 Transport collectif	+ 12 000.00 €
6541-01 Créances admises en non-valeur	+ 158 676.00 €
657363-420 Subventions de fonctionnement au CCAS	+ 8 000.00 €
6574-024 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	+ 25 580.00 €
673-01 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 135 069.00 €
6811-01 Dotations aux amortissements	+ 16 437.00 €
	+ 393 762.00 €
Total dépenses	+25 580.00 €
Recettes - Compte	Montant
7478-01 Autres organismes	+ 25 580.00 €
Total recettes	+ 25 580.00 €

- **Section d'investissement**

Section d'investissement	
Dépenses - Compte	Montant
1068-01 Excédent de fonctionnement capitalisés	94 353.00 €
1068-01 Excédent de fonctionnement capitalisés	21 915.00 €
2188/58	10 958.00 €
Total dépenses	127 226.00 €
Recettes – Compte	
28041583 Amortissement des immobilisations	94 353.00 €
2804182 Amortissement des immobilisations	32 873.00 €
Total recettes	127 226.00 €

Monsieur le Maire fait aussi observer que par rapport au document distribué, la subvention Erasmus a été ajoutée aussi bien en recettes et en dépenses pour un montant de **25 580 ,00 €**

Mme LINON constate que le document en leur possession n'est pas à jour !

C'est bien ça répond **Mme PRADEL** car l'école de Marigot, a informé la collectivité tardivement du renouvellement de cette opération.

Mme LINON profite pour demander que leur soit adressé le bon document car dit-elle, lors de la première décision modificative, le projet transmis n'était pas bon non plus.

Monsieur le Maire poursuit-elle, avait promis de leur transmettre le bon document et jusqu'à présent, ils n'ont rien reçu.

« Parfois on se prononce sur le Budget mais on n'a pas les bons éléments » conclue **Mme LINON**.

Mme PRADEL se propose de transmettre aux élus de la minorité les documents.

Mme LINON veut aussi savoir quels sont les impératifs sociaux qui motivent le vote d'une subvention supplémentaire de **8 000,00 € au CCAS**.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit essentiellement de beaucoup d'aides qualifiées de facultatives mais aussi de l'accompagnement social à la population (portage de repas par exemple dont le nombre de bénéficiaire augmente tous les jours, les personnes qui rencontrent des difficultés pour payer l'eau, l'électricité...)

La ligne prévue au budget du CCAS est totalement consommée.

Mme LINON demande aussi les raisons d'une augmentation de la location mobilière de plus **28 000,00 € !**

Mme PRADEL répond que lors de la réunion de la commission financière sur l'exécution budgétaire au titre de 2024, il s'est avéré nécessaire d'abonder quelques comptes par rapport aux prévisions.

Mme LINON demande s'il y a des baux nouveaux.

Réponse de **Mme PRADEL** : la location mobilière c'est tout ce qui est matériel : des véhicules, des chapiteaux...

Et pour le transport collectif interroge **Mme LINON**.

C'est surtout lié aux transports scolaires répond **Mme PRADEL**

Mme LINON satisfaite de ces réponses, réitère sa demande pour la transmission des deux documents budgétaires corrigés.

On passe au vote

Le Conseil municipal,

Décide à la majorité (4 abstentions)

-D'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°2

Validation du projet « Noël Kakado » édition 2024 ainsi que le plan de financement

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric OTTO

Monsieur OTTO salue l'assemblée et s'excuse pour son retard.

Il fait aussi savoir à ses collègues que Monsieur **TALBOT**, le DGS, procède à la distribution du nouveau plan de financement.

Monsieur OTTO expose ensuite en ces termes :

Byenbonswa

Kon zòt tout sav, nou té pé di Noël Kakadò pou komin Zabitan sé kon bèl pyé foyapen adan jaden bòkaz. é si an ka palé konsa. sé pou fè nou sonjé on pawòl granfanmi an nou té ka di : « On pyé foyapen sé on manman-zanfan » davwa i toujou ka ba-w manjé.

Dépi lanné pasé èvè gadévouè a mè an nou Jil OTTO, ékip minisipal-la baké abò mannèw ki ké menné on bèl gran fété a trant lanné a Kakadò ; byen chouké adan sa ki richès an nou Zabitan men osi èvè on larozé ki ké fè onlo ti plan foyapen boujonné toupannan nou ka trouvé nou èvè dé bèl gro foyapen a manjé.

Sé konsa lanné-lasa, adan bidjé a Kakadò zòt ké vouè nou prévwa on lajan pou yo rédé nou kabéché é envanté on machin ou pé chayé fasilman é ki ké pèwmèt fè kasav, griyé kafé oben kako.

Anfinaldikont, oswè-la, pou nou pé sa di nou abò kon afich-la douvan lanméri, an ka mandé zòt pran délibérasyon pou :

- Di zòt dakò si montan a lajan ki prévwa pou Kakadò 2024
- Sa byen maké adan kontabilité jan la komin ka pawtisipé
- Nou ba mè-la lotorizasyon mandé dèt moun rédé nou péyé fakti Kakadò 2024 ké pòté
- Nou maké montan a sa nou ka prévwa vann
- Ba mè-la lotorizasyon sinyé tout papyé ki mérité pou kakadò-la byen pasé.

Placé sous le signe de la « *Transmission pour garantir le développement et la pérennité* » l'édition **Noël KAKADO 2024** sera encore cette année le moteur d'attraction incontournable de la collectivité.

Le Budget global de cette opération est évalué à près de **157 900 €** avec une participation communale de **25 900 €**.

Aussi, sur la base du dossier Noël KAKADO 2024, il demande à ses collègues de bien vouloir délibérer sur :

- La validation de l'édition Noël KAKADO 2024 ainsi que sur le plan de financement
- L'imputation sur l'exercice en cours de la participation communale
- L'autorisation à lui donner pour solliciter les partenaires financiers
- L'inscription sur le BP 2024 des potentielles recettes
- L'autorisation à lui donner pour signer tout document relatif à cette affaire.

Mme LINON demande la parole et dit prendre acte du nouveau plan de financement tout en déclarant, qu'elle n'a pas encore pu l'analyser.

Elle signale qu'elle constate un delta d'environ **30 000 €**.

Sur le dossier initial, dit-elle, le montant global était de **187 900 €** alors que sur le nouveau plan de financement, le montant est **157 900 €** !

Elle souhaite avoir quelques explications.

Elle fait savoir également que son groupe n'a pas eu le bilan de « kakado » de l'année dernière qu'il soit culturel ou financier.

En outre, elle fait remarquer que la demande de subvention à la Région a été attribuée en juin 2024 puisque la demande de la commune a été adressée très tardivement.

Pour cette année, poursuit-elle, la Région n'a toujours pas reçu de demande de subvention de la part de la collectivité.

Elle termine en disant qu'elle aurait aimé avoir davantage d'informations sur cette édition 2024 :

Où auront lieu les bèles ?

Qu'est-ce qui sera mis, plus ou moins, à l'honneur cette année ?

En quoi va consister la machine que la collectivité compte faire l'acquisition dont l'ambition est de pérenniser la manifestation ?

Monsieur le Maire répond sur le partenariat Région-Commune concernant la manifestation « Noël kakado ».

Monsieur le Maire déclare qu'il a eu le Président de Région, **M. CHALUS**, qui lui a fait savoir que c'est dans le cadre du supplément de l'octroi de mer, et ce, depuis l'an dernier, qu'il finance Noël KAKADO.

Monsieur le Maire affirme aussi que la demande de subvention à la Région est partie mais que le montant prévisionnel affiché dans le plan de financement correspond à la somme qui sera allouée à la collectivité mais par le biais du supplément de l'octroi de mer.

Mme LINON déclare qu'à ce jour, à sa connaissance que le dossier n'était pas arrivé. Elle attend la suite des réponses à ses interrogations.

Monsieur Frédéric OTTO lui fait savoir, s'agissant du bilan financier de kakado 2023, il laissera le soin à Mme PRADEL d'en faire état mais se propose de lui expliquer la différence entre **187 900** et **157 900** constatée sur les deux budgets prévisionnels...

Il fait observer que sur l'ancienne monture du budget prévisionnel, il était prévu « *une résidence artistique autour du bèlè* » d'un montant de **20 000 €**.

Cette opération a fait l'objet d'une négociation avec le Conseil Départemental : elle sera finalement intégrée dans le « **Contrat Péyi** » ...Il y a lieu donc de l'enlever du budget kakado.

Par ailleurs, dit-il, il ne s'agit pas de faire l'acquisition d'une machine mais bien de faire de « *l'ingénierie* ».

A ce titre, dans le budget initial il y avait deux lignes de **5 000,00 €** chacune : « *Production emblématiques* » et « *Production agro-transformées* ».

Sur le nouveau budget, « *l'ingénierie* » passe à **5 000,00 €** : le même prestataire sera chargé de travailler sur les deux piliers.

Enfin le poste « *Communication* » a été réduit de **5 000,00 €** par rapport au budget précédent car le Community manager qui dispose d'une contractualisation avec la commune pourra réaliser certains supports.

Monsieur Frédéric OTTO termine en disant à Mme LINON que ce sont tous ces éléments qui font que l'on passe de **187 500 €** à **157 500 €**.

Mme LINON souhaite quelques explications sur « *la résidence artistique autour du bèlè* »

M. Frédéric OTTO lui rétorque que ce poste n'est plus dans le Budget.

« C'était quoi à la base » demande à nouveau **Mme LINON**.

M. Frédéric OTTO fait savoir que depuis l'année dernière, une réflexion est menée sur la recherche de l'authenticité de kakado :

L'un des points forts, de cette manifestation, c'est toute *la valorisation de la tradition autour de l'oralité*.

Cela s'est beaucoup manifesté, dit-il, lors de la célébration du centenaire de Madame **Médélice BAPTISTA**.

De son vivant, il avait été déjà annoncé une démarche autour des voix féminines.

« Avec le travail du consultant, on veut aller encore ti bren pli lwen.. » annonce M. Frédéric OTTO

« L'idée de la résidence, c'est de mettre en place, un temps privilégié avec des gens qui ont une fibre artistique autour du bèlè, de la musique traditionnelle et d'apporter une contribution qui vise à donner encore plus d'éclat à NOEL KAKADO mais aussi à donner au niveau de la Guadeloupe, un marqueur d'une identité du territoire » termine le Rapporteur.

Il y aura un attachement physique ? demande Mme LINON

Le lieu pressenti c'est la médiathèque « Médélice BAPTISTA » répond M. Frédéric OTTO. La volonté est affichée mais cela ne veut pas dire que la résidence aura lieu avant la fin de l'année rajoute-t-il.

Monsieur Frédéric OTTO profite pour répondre à une autre question de Mme LINON concernant les différents lieux des crèches au titre de l'année 2024.

Il affirme que s'il s'agissait uniquement de lui, il aurait aimé qu'il y ait une crèche dans chaque section de la commune, comme cela se faisait au début...

Malheureusement, eu égard au budget consacré, il n'y aura dit-il, que deux crèches cette année et bien sûr une animation dans les écoles du Bourg dans le cadre de la transmission qui aura lieu le 29 novembre 2024.

Il cite aussi le 06 décembre un grand marché de Noël à l'espace « MAYA » à Géry.

La première crèche aura lieu à Navaraine le 13 décembre et le 20 décembre le bèlè final dans le bourg.

Monsieur F. OTTO laisse comme convenu, à Mme PRADEL, de présenter le bilan financier de kakado édition 2023.

A Mme PRADEL de relater l'état récapitulatif qui suit :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT TOTAL ELIGIBLE 2023					GLOBAL
	BUDGET PREVISIONNEL	CRÈCHES - TTC	BAL AKOLAD	KKDO LES ECOLES	ESPACE MAYA	
COMMUNICATION	14 100,00 €	7 395,57 €	- €	- €	- €	7 395,57 €
ANIMATION	16 000,00 €	- €	2 500,00 €	- €	- €	2 500,00 €
LOGISTIQUE	12 500,00 €	14 724,09 €	2 193,26 €	2 502,84 €	1 367,10 €	20 787,29 €
RESTAURATION	14 000,00 €	10 342,73 €	6 167,15 €	852,11 €	965,00 €	18 326,99 €
SECURITE	6 500,00 €	5 653,87 €	198,26 €	- €	- €	5 852,13 €
TECHNIQUE	20 000,00 €	21 837,05 €	521,14 €	- €	- €	22 358,19 €
SOIREE REMERCEMENTS	- €	- €	- €	- €	- €	- €
ARTISTIQUE	17 000,00 €	17 933,66 €	- €	- €	- €	17 933,66 €
CONCOURS AUTOUR DES PRODUITS DUT	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
CHARGES DU PERSONNEL	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
	150 400,00 €	77 886,97 €	11 579,81 €	3 354,95 €	2 332,10 €	95 153,83 €

ORIGINE RECETTES	MONTANT TOTAL ELIGIBLE 2023					
	BUDGET PREVISIONNEL	CRÊCHES - TTC	BAL AKOLAD	KKDO LES ECOLES	ESPACE MAYA	GLOBAL
SUBVENTIONS PUBLIQUES	45 000,00 €	42 700,00 €				42 700,00 €
AUTRES SUBVENTIONS	32 000,00 €	7 135,79 €				7 135,79 €
EMPLACEMENTS FORAINS		1 430,00 €				1 430,00 €
DONS (Natures/numéraires)						- €
PART COMMUNALE	73 400,00 €					- €
PRODUITS DE VENTES		12 857,00 €	8 915,01 €	- €	- €	21 772,01 €
	150 400,00 €	64 122,79 €	8 915,01 €	- €	- €	73 037,80 €

Ainsi conclue-t-elle, sur un Budget prévisionnel global de **150 400 €**

Le total des dépenses se chiffre à **95 153,83 €**

Le total des Recettes est égal à **73 037,80 €**

Mme PRADEL souligne néanmoins que la valorisation du personnel n'est pas comprise.

Monsieur le Maire estime qu'il faut faire apparaître cette valorisation.

Mme LINON déclare que c'est la première fois qu'ils ont une ébauche du bilan de kakado.

Elle estime s'il faut rajouter les dépenses du personnel de l'ordre de 40 000 € « soit à la hausse, soit à la baisse, je ne sais pas ».

Enfin, elle demande si le bilan de Noël kakado a été intégré dans les différents comptes budgétaires votés ?

Mme PRADEL répond par l'affirmatif puisque les mandats et les titres ont été émis.

« Ce bilan n'est pas aléatoire, il est donc ferme et définitif » conclue **Mme LINON**.

Monsieur le Maire précise que les chiffres sont précis, la valorisation du personnel doit être analysée en dépenses et en recettes, ce qui revient à un jeu d'écriture mais cela ne met pas en compte les résultats.

Mme LINON observe pour une fois qu'elle a le bilan, qu'il y a un déséquilibre et pense qu'il faut faire en sorte pour éviter cette situation en 2024.

M. Frédéric OTTO lui fait remarquer qu'elle a été **Adjointe au Maire** pendant 06 ans, il s'étonne qu'elle ne se rappelle pas si KAKADO était en équilibre ou en déséquilibre.

« Ce n'est pas ce que j'ai dit, pa viré dosyé la si mwen » lui répond **Mme LINON**.

L'opposition était présente en la personne de Georges **CLAIRY**, Aline **CAREL**, Claire **FACORAT-N'SONDE** pour ne citer que ceux qui ne sont plus là dit-elle.

Monsieur le Maire lui rétorque que pendant des années, il n'a pas vu de Bilan KAKADO.

« Vous n'avez pas demandé, moi je demande » rétorque **Mme LINON**.

« An mandé, an pa vwè bilan ditou ditou » insiste **Monsieur le Maire**.

« Quand je dis qu'il faut réajuster, est-ce que j'ai dit quelque chose de mauvais » demande **Mme LINON**.

« Je ne vous ai rien dit ...est-ce que j'ai dit aussi quelque chose de mauvais, si je vous dis que je n'ai pas eu de bilan quand j'étais dans l'opposition » questionne aussi **le chef d'édilité**.

Mme LINON rétorque qu'elle n'a même pas vu le bilan mais qu'elle a simplement noté les chiffres qu'elle a entendus.

A **M. Frédéric OTTO** de rappeler à **Mme LINON** qu'en votant chaque année le budget de la collectivité, l'opération « Kakado » y est toujours inscrite.

Il déclare aussi que tout le monde est conscient de la valeur de « **KAKADO** » pour Vieux-Habitants...

Pas seulement dit-il, pour la municipalité au pouvoir, mais pour toutes les personnes qui vivent sur ce territoire, sans compter ceux qui attendent cet événement pour gagner quelques euros.

S'agissant du déséquilibre mis en exergue par Mme LINON, il affirme que le sens de la mission publique commande parfois des déficits structurels : « *Nous accompagnons une manifestation qui est un pôle d'attraction pour le territoire et qui permet de faire bénéficier à tous* » rajoute-t-il.

Selon toujours **M. Frédéric OTTO**, le déséquilibre n'est en fait que le résultat de « *la solidarité qui permet d'avoir à la fois, un rayonnement et une attractivité avec des retours sur investissement qui ne sont pas quantifiables à notre échelle de budget communal mais quantifiables pour chaque Habissois qui bénéficie des retombées de Noël KAKADO* »

« D'où l'intérêt d'avoir ce bilan financier » redit **Mme LINON**.

« Ou byen vwè, ansanm ou mandé, nou exékité toudsuit » répond **Monsieur F. OTTO**.

Pas d'autres réactions !

**On passe au vote,
Le Conseil municipal,**

Décide à l'unanimité :

-De valider le projet « Noël KAKADO » édition 2024 ainsi que le plan de financement.

-D'imputer les dépenses sur le budget de l'exercice en cours.

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers.

-D'inscrire sur le budget primitif 2024 les recettes des partenaires.

-De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Participation au prochain « Congrès des Maires et des Présidents des EPCI »
--

RAPPORTEUR : Madame Juliette FARNABE

Madame FARNABE informe ses collègues que la 106^{ème} édition du Congrès des maires et présidents de communauté se déroulera du **lundi 18 au jeudi 21 novembre 2024** et aura pour thème « *les communes...Heureusement !* ».

Conformément au pré-programme joint, elle demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à l'effet de :

-valider la participation de la collectivité à cette 106^{ème} édition du congrès des maires

- déterminer l'effectif et la composition de la délégation souhaitant accompagner Monsieur le maire.

-l'imputation de cette dépense sur le BP 2024

Elle termine en rappelant que seuls les frais d'inscriptions seront pris en charge par la commune pour la délégation.

Monsieur le Maire précise que les élus qui souhaitent y participer de faire la démarche auprès du DGS.

Il souligne qu'il peut aussi voir avec l'AMG pour faire bénéficier aux élus des frais tarifaires avantageux pour le billet d'avion notamment avec les compagnies « **CORSAIR** » et **AIR CARAIBES** »

Enfin, il annonce la possibilité de prise en charge des frais d'hébergement par la collectivité.

Monsieur TAURUS représentera la minorité au congrès des Maires.

Mme LINON demande s'il ne faut pas délibérer sur les frais d'hébergements ?

« Vous avez parfaitement raison » lui répond **Monsieur le Maire**.

Il fait quand même savoir que ces frais sont cadrés avec des montants à ne pas dépasser.

On passe au vote,

Le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité :

-De valider la participation de la collectivité à cette 106^{ème} édition du congrès des maires sous le thème « les communes heureusement »

-De fixer à 3, l'effectif de la délégation souhaitant accompagner Monsieur le Maire à savoir : Madame GUILLAUME Virginie, Messieurs TOI OTTO Yvon et TAURUS Pierrot.

-Que les frais d'inscription seront pris en charge par la collectivité.

-Que les frais d'inscription et d'hébergement seront pris en charge conformément à la législation en vigueur.

QUESTIONS ORALES

***Monsieur le Maire** informe du redémarrage depuis la semaine dernière, des travaux de la maison du Patrimoine.

Les travaux de réhabilitation de la tribune du Stade démarre en principe **le 04 novembre**.

Il fait savoir aussi, que dans le cadre de la GEMAPI, il a effectué une visite au mois de juillet, accompagné de Mme COLET-BAILLET, de Monsieur BOULON et des techniciens de la DEAL et de la CAGSC :

Le choix prioritaire de la collectivité adressé au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbe **c'est la vallée de Beaugendre mais en particulier le segment qui va après le pont jusqu'à la mer afin de protéger les riverains de Navarraine.**

Ces derniers avaient d'ailleurs adressé une pétition à la DEAL et à la CAGSC.

La DEAL a été sensibilisée sur deux dossiers : le Pont à gué de Beaugendre et l'embâcle qui conduisait à l'ancienne carrière et qui fait l'objet aujourd'hui de ferme photovoltaïque.

Il y a une réunion **ce jeudi 24 octobre** pour l'embâcle mais qui s'inscrit dans le cadre de la GEMAPI, « l'Agglo » se porte en maîtrise d'ouvrage.

***Monsieur le Maire** informe d'ores et déjà, des deux conseils municipaux programmés avant la fin de l'année : **le samedi 16 novembre et le mercredi 11 décembre 2024.**

Il demande à Mme RODE d'expliquer le pourquoi du deuxième conseil municipal notamment.

A Mme RODE Adjointe au DGS, et Responsable de la Commande Publique, en lien avec M. VITATIS, DSTE, d'expliquer que le conseil municipal du 11 décembre a pour principal objectif de présenter la procédure DSP pour la gestion et l'exploitation de la crèche suite à l'avis de la commission de service public.

Lors de ce conseil Municipal, Mme SAOUDI du cabinet **HORIZON Crèche**, va présenter la proposition de **POEPLÉ and BABY** qui est le pétitionnaire potentiellement pressenti pour l'attribution de ce marché.

Mme LINON regrette que ce soit cette grande firme qui a été retenue.

« C'est la seule qui a répondu à l'appel à candidature » fait observer M. VITALIS.

Sans faire de reproche dit encore Mme LINON, elle pense que beaucoup de personnes n'avaient pas l'information et demande si l'appel d'offre était sur un site particulier ?

Sur celui de la Région : la plate-forme **eguaadeloupe**, qui a d'ailleurs été prolongée à deux reprises répond **M. VITALIS**.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, lève la séance il est 20h50 !



Le Maire

Jules **OTTO**

La Secrétaire de Séance

Marie-Pierre **DARLY**